



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17648
22 novembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE CREEE EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 571 (1985) DU CONSEIL DE SECURITE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Lettre d'envoi		3
INTRODUCTION	1 - 24	4
A. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud	1 - 2	4
B. Mesures prises par le Conseil de sécurité	3 - 6	4
C. Nouvelle plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud	7	7
D. Mesure prise par le Conseil de sécurité	8 - 11	7
E. Constitution de la Commission d'enquête et établissement de son mandat	12 - 23	9
F. Remerciements	24	10
I. VISITE EN ANGOLA	25 - 61	10
A. Programme de la visite de la Commission en Angola	25 - 28	10
B. Réunion avec le Ministre des relations extérieures ...	29 - 40	11
C. Entretien avec le Ministre de la défense et le commandant de l'armée de l'air angolaise	41 - 43	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
D. Visite dans les provinces	44 - 58	13
1. Visite de la province de Moxico	44 - 51	13
2. Visite de la province de Cuando Cubango	52 - 53	15
3. Visite des provinces de Huila et Cunene	54 - 55	15
4. Visite de la province de Benguela	56 - 57	16
5. Visite de la province de Luanda	58	16
E. Fin de la visite de la Commission en Angola	59 - 61	17
II. INTERVENTION DES FORCES ARMEES SUD-AFRICAINES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1985	62 - 78	17
A. Généralités	63	17
B. Zone de Cazombo	64 - 66	17
C. Zone de Mavinga	67 - 78	18
III. EVALUATION DES DEGATS	79 - 96	20
A. Cazombo	79 - 85	20
B. Ondjiva	86 - 89	22
C. Mavinga	90 - 91	22
D. Pertes civiles	92	23
E. Dommages à l'économie	93 - 96	23
IV. CONCLUSIONS	97 - 103	24

Annexe

I. TEXTE DU MEMORANDUM PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT ANGOLAIS	26
II. LISTE DES ARTICLES DONT LE REPRESENTANT RESIDENT DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT EN ANGOLA A BESOIN D'URGENCE POUR VENIR EN AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES	41
III. CHOIX DE PHOTOGRAPHIES PRISES PAR LA COMMISSION	42
IV. CARTE DE L'ANGOLA	43

Lettre d'envoi

LETTRE DATEE DU 22 NOVEMBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE CREEE EN APPLICATION DE
LA RESOLUTION 571 (1985) DU CONSEIL DE SECURITE

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Commission
d'enquête créée en application du paragraphe 7 de la résolution 571 (1985) du
Conseil de sécurité.

(Signé) Mohamed Kamel AMR, (Egypte)
(Président)

Leslie ROWE (Australie)

Felipe BERAUN (Pérou)

INTRODUCTION

A. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud

1. Dans une lettre datée du 18 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/17472), le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que, le 16 septembre 1985, les forces armées sud-africaines avaient pénétré en Angola où elles s'étaient livrées à des actes gratuits de destruction et de brutalité.
2. Dans une lettre datée du 19 septembre 1985 (S/17474), le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour connaître de la situation qu'avait entraîné l'invasion armée de l'Angola par les "forces armées racistes" et la menace que celle-ci faisait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

B. Mesures prises par le Conseil de sécurité

3. Le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud" à ses 2606ème et 2607ème séances tenues le 20 septembre 1985.
4. A la 2606ème séance, le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a succinctement exposé les événements qui avaient conduit le Gouvernement angolais à demander la convocation du Conseil de sécurité. Il a déclaré que, le 17 septembre 1985, les forces armées sud-africaines avaient lancé contre l'Angola une offensive consistant notamment en raids aériens massifs et en attaques au sol contre des unités militaires angolaises dans les provinces de Cunene, Cuando Cubango et Moxico. Le 19 septembre, les forces aériennes sud-africaines avaient mené des raids aériens dans la région de Mavinga (province de Cuando Cubango), et elles continuaient de bombarder la zone. L'Afrique du Sud avait parachuté de grosses quantités d'armes et de matériel militaire dans la région de Cazombo (province de Moxico). Le Représentant permanent de l'Angola a précisé qu'il n'existait pas de bases de la South West Africa People's Organization (SWAPO) à Cuando Cubango ni à Moxico et que ces actions de l'Afrique du Sud avaient pour seul but d'appuyer l'UNITA, qu'il a décrite comme une organisation à la solde de l'Afrique du Sud et incapable de survivre sans son soutien. Il a indiqué que l'invasion sud-africaine s'était produite peu après que l'Afrique du Sud avait adressé au Gouvernement angolais une lettre contenant à la fois des menaces et une proposition de dialogue sur la situation dans la région. Il a souligné que l'attaque contre l'Angola faisait partie d'un scénario qui s'était précédemment traduit par des attaques et des actes d'agression similaires contre l'Angola, le Mozambique et le Botswana, et il a réfuté les déclarations que l'Afrique du Sud aurait faites selon lesquelles l'invasion en question aurait constitué une opération menée contre les forces de la SWAPO en vertu du droit de poursuite.
5. A la même séance, le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que depuis le dégagement des forces sud-africaines se trouvant en Angola que l'Afrique du Sud avait annoncé le 18 avril 1985, et auquel il avait été procédé conformément à l'Accord de Lusaka en date du 16 février 1984 entre l'Afrique du Sud et l'Angola, des forces de la SWAPO

étaient revenues dans la région frontalière du sud de l'Angola en nombre toujours croissant, en dépit de l'engagement que l'Angola avait pris en vertu dudit accord, suivant lequel il veillerait à ce que la SWAPO ne pénètre pas dans le territoire d'où l'Afrique du Sud s'était retirée. L'incursion de l'Afrique du Sud en Angola avait eu pour but de poursuivre les membres de la SWAPO qui avaient franchi la frontière. Le 19 septembre 1985, le chef des forces de défense sud-africaines avait annoncé que les contingents qui avaient participé à cette opération avaient reçu l'ordre de commencer à se retirer. Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud a déclaré qu'en tout état de cause, l'action de l'Afrique du Sud contre la SWAPO était éclipsée par la guerre civile qui sévissait en Angola et à laquelle des troupes soviétiques et cubaines participaient directement.

6. A la 2607^{ème} séance, le 20 septembre 1985, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 571 (1985), dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande formulée par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies dans le document S/17474,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 387 (1976) du 31 mars 1976, 428 (1978) du 6 mai 1978, 447 (1979) du 28 mars 1979, 454 (1979) du 2 novembre 1979, 475 (1980) du 27 juin 1980, 545 (1983) du 20 décembre 1983 et 567 (1985) du 20 juin 1985, par lesquelles il a, entre autres, condamné les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et exigé que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola,

Gravement préoccupé par la nouvelle intensification des actes d'agression hostiles et persistants perpétrés sans provocation et par les constantes incursions armées commises par le régime raciste d'Afrique du Sud, en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola,

Convaincu que l'intensité de ces actes d'invasion armée et les moments choisis pour les commettre visent à faire échouer les efforts de règlements négociés en Afrique australe, en particulier pour ce qui est de l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité,

Affligé par les pertes tragiques en vies humaines, principalement parmi la population civile, et préoccupé par les dégâts matériels et la destruction de biens, y compris de ponts et de bétail, résultant de l'intensification des actes d'agression et des incursions armées du régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola,

Gravement préoccupé par le fait que ces actes gratuits d'agression de l'Afrique du Sud constituent un ensemble systématique et soutenu de violations et visent à affaiblir l'appui inlassable apporté par les Etats de première ligne aux mouvements pour la liberté et la libération nationale des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir et faire cesser toutes les menaces que les attaques militaires de l'Afrique du Sud font peser sur la paix et la sécurité internationales,

1. Condamne énergiquement le régime raciste de l'Afrique du Sud pour ses incursions armées préméditées, persistantes et soutenues en République populaire d'Angola, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales;

2. Condamne énergiquement aussi l'Afrique du Sud pour avoir utilisé le territoire international de la Namibie comme base pour perpétrer ses incursions armées et pour déstabiliser la République populaire d'Angola;

3. Exige que l'Afrique du Sud retire sur-le-champ et sans conditions toutes ses forces militaires du territoire de la République populaire d'Angola, mette fin à tous ses actes d'agression contre cet Etat et en respecte scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale;

4. Demande à tous les Etats d'appliquer pleinement l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud dans sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977;

5. Prie instamment les Etats Membres d'octroyer toute l'assistance nécessaire à la République populaire d'Angola et aux autres Etats de première ligne en vue de renforcer leur capacité de se défendre contre les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud;

6. Demande le versement d'une indemnisation complète et adéquate à la République populaire d'Angola pour les dommages humains et matériels qu'elle a subis du fait de ces actes d'agression;

7. Décide de nommer et d'envoyer immédiatement en Angola une commission d'enquête, composée de trois membres du Conseil de sécurité, en vue d'évaluer les dommages résultant de l'invasion des forces sud-africaines et de faire rapport au Conseil le 15 novembre 1985 au plus tard;

8. Prie instamment les Etats Membres, en attendant le rapport de la Commission d'enquête, de prendre sans délai des mesures appropriées et efficaces pour faire pression sur le Gouvernement sud-africain afin qu'il se conforme aux dispositions de la présente résolution et de la Charte des Nations Unies, qu'il respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola et qu'il s'abstienne de tous actes d'agression contre les Etats voisins;

9. Décide de demeurer saisi de la question."

C. Nouvelle plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud

7. Dans une lettre datée du 1er octobre 1985 (S/17510), le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour faire face à la situation créée par les actes d'agression et les menaces à la paix et à la sécurité régionales et internationales, qui étaient le fait "des forces armées racistes d'Afrique du Sud" et qui avaient abouti à la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de la République populaire d'Angola.

D. Mesure prise par le Conseil de sécurité

8. Le Conseil de sécurité a examiné le point intitulé "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud" à ses 2612ème, 2614ème, 2616ème et 2617ème séances entre le 3 et le 7 octobre 1985.

9. A la 2612ème séance, le 3 octobre, le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé les événements qui avaient incité le Gouvernement angolais à demander la convocation du Conseil de sécurité. Il a signalé que, les 28 et 29 septembre 1985, des avions sud-africains avaient violé l'espace aérien de l'Angola à l'occasion d'une mission de reconnaissance visant à déterminer la position des troupes angolaises. Le 30 septembre, entre 3 heures et 6 heures du matin, les forces aériennes sud-africaines avaient bombardé des troupes angolaises dans les environs de Mavinga, faisant plus de 65 morts et des centaines de blessés et détruisant six hélicoptères angolais. Un affrontement direct avait opposé l'infanterie sud-africaine et des unités des forces armées angolaises (FAPLA) que continuaient à bombarder des avions Mirage. Les forces sud-africaines avaient pénétré en Angola à partir de la Namibie et se trouvaient à Mavinga. La dernière en date des attaques sud-africaines s'était produite au moment où les forces des FAPLA faisaient une percée dans la troisième et dernière position de défense des forces de l'UNITA qui finançait et contrôlait l'Afrique du Sud. La région n'avait jamais abrité de réfugiés namibiens ni d'éléments de la SWAPO. L'attaque de l'Afrique du Sud visait principalement à sauver l'UNITA et à détruire la nation angolaise. Le Représentant permanent de l'Angola a également mentionné une communication adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle le Président de la République populaire d'Angola avait fait savoir que si l'Angola ne recevait pas une aide concrète pour mettre fin à la présence de l'Afrique du Sud en Angola et à l'ingérence de ce pays dans ses affaires intérieures, le Gouvernement et le peuple angolais devraient prendre toutes les mesures voulues pour se défendre par eux-mêmes.

10. A la même séance, le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a justifié les actions de l'Afrique du Sud en Angola en faisant valoir ses responsabilités dans la région, a réitéré les allégations sud-africaines selon lesquelles la SWAPO s'infiltrait en Namibie et a condamné le rôle des forces étrangères dans ce qu'il a désigné sous le nom de guerre civile en Angola.

11. A sa 2617ème séance le 7 octobre 1985 le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 574 (1985), dont le texte se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande du Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote S/17510,

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que tous les Etats Membres ont l'obligation de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ou d'agir de toute autre manière incompatible avec les principes et les buts des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980), 545 (1983), 546 (1984), 567 (1985) et 571 (1985), par lesquelles il a, entre autres, condamné les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et exigé que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola,

Gravement préoccupé par les actes d'agression persistants et hostiles perpétrés sans provocation et par les constantes incursions armées commises par le régime raciste d'Afrique du Sud en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola, et en particulier par l'incursion armée menée en Angola le 28 septembre 1985,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir et écarter toutes menaces à la paix et à la sécurité internationales que créent les actes d'agression de l'Afrique du Sud,

1. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour sa dernière agression préméditée et non provoquée contre la République populaire d'Angola ainsi que pour son occupation continue de certaines parties du territoire de cet Etat, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et compromettent gravement la paix et la sécurité internationales;

2. Condamne énergiquement aussi l'Afrique du Sud pour son utilisation du territoire, occupé illégalement, de la Namibie comme d'une base pour perpétrer des actes d'agression contre la République populaire d'Angola et pour maintenir son occupation d'une partie du territoire de ce pays;

3. Exige une fois de plus que l'Afrique du Sud mette fin immédiatement à tous actes d'agression et retire sur-le-champ et sans conditions toutes ses forces armées occupant le territoire angolais, et qu'elle respecte scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République populaire d'Angola;

4. Réaffirme le droit de la République populaire d'Angola, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et en particulier de l'Article 51, de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre et sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance;

5. Demande à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes imposé à l'encontre de l'Afrique du Sud par la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

6. Prie de nouveau les Etats membres d'octroyer toute l'assistance nécessaire à la République populaire d'Angola en vue de renforcer sa capacité de se défendre face à l'escalade d'actes d'agression de l'Afrique du Sud et à l'occupation de certaines parties du territoire de l'Angola par les forces armées sud-africaines;

7. Prie la Commission d'enquête créée en application de la résolution 571 (1985), composée de l'Australie, de l'Egypte et du Pérou, de faire rapport d'urgence sur son évaluation des dommages résultant de l'agression sud-africaine, notamment des derniers bombardements;

8. Décide de se réunir à nouveau si l'Afrique du Sud ne se conforme pas à la présente résolution, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions appropriées de la Charte;

9. Décide de demeurer saisi de la question."

E. Constitution de la Commission d'enquête
et établissement de son mandat

12. Dans une note datée du 30 septembre 1985 (S/17506), le Président du Conseil de sécurité a fait savoir qu'il avait tenu des consultations avec les membres du Conseil, à la suite desquelles il avait été convenu que la Commission d'enquête se composerait de l'Australie, de l'Egypte et du Pérou.

13. A sa 1ère séance, tenue à New York le 3 octobre, la Commission a élu l'Egypte à la présidence.

14. La Commission était ainsi constituée : Egypte - M. Mohamed Kamel Amr (président); Australie - M. Leslie Rowe; Pérou - M. Felipe Beraun.

15. Du 3 au 10 octobre 1985, la Commission a tenu trois séances au Siège, au cours desquelles elle a examiné son mandat et établi un calendrier d'activités provisoire.

16. La Commission a noté que son mandat découlait expressément des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 571 (1985) suivant lequel elle devait se rendre en Angola pour évaluer les dommages résultant de l'invasion des forces sud-africaines en septembre 1985 et faire rapport au Conseil le 15 novembre 1985 au plus tard, ainsi que des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 574 (1985), par laquelle le Conseil l'avait également chargée d'évaluer les dommages résultant des derniers bombardements.

17. Après avoir tenu des consultations avec le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, la Commission a en outre décidé que son séjour en Angola débiterait le 13 octobre et durerait de 7 à 14 jours, la durée exacte devant en être fixée à l'issue des premiers entretiens qu'elle aurait eus avec les autorités angolaises.
18. Dans une lettre datée du 10 octobre, le Président a informé le Président du Conseil de sécurité de l'organisation des travaux de la Commission.
19. Conformément aux décisions mentionnées aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus, la Commission a séjourné en Angola du 13 au 23 octobre 1985.
20. A son retour à New York, la Commission a tenu neuf autres séances consacrées à la rédaction de son rapport au Conseil de sécurité.
21. Ne pouvant mener sa tâche à bien dans le délai prévu, la Commission a demandé que la date limite fixée pour la présentation de son rapport au Conseil soit reportée au 22 novembre 1985.
22. Après avoir tenu des consultations officieuses avec les membres du Conseil, le Président du Conseil a informé le Président de la Commission qu'aucun de ceux-ci ne voyait d'objection à la demande de report.
23. A sa 12ème séance, le 22 novembre 1985, la Commission a adopté le rapport au Conseil de sécurité qui lui avait été demandé au paragraphe 7 de la résolution 571 (1985).

F. Remerciements

24. La Commission tient à exprimer ici sa reconnaissance au Gouvernement anglais pour la coopération et l'assistance pleines et entières que celui-ci lui a apportées dans l'exercice de son mandat. La Commission tient également à remercier les membres du Secrétariat qui ont accompagné la mission, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Angola et ses collaborateurs, les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie en Angola pour le concours qu'ils lui ont apporté dans l'accomplissement de sa tâche.

I. VISITE EN ANGOLA

A. Programme de la visite de la Commission en Angola

25. Au cours de sa visite en Angola, la Commission d'enquête a tenu des consultations avec M. Afonso van Dunen (Mbinda), ministre des relations extérieures, le colonel Pedro Maria Tonha "Pedalé", ministre de la défense, M. Fernando França van Dunen, vice-ministre des relations extérieures, le colonel Antonio Santos França van Dunen, vice-ministre de la défense et chef d'état-major des forces armées angolaises, M. Desiderio Costa, vice-ministre de l'industrie

pétrolière, le colonel Henrique Teles Carreira "Iko", commandant de l'armée de l'air angolaise, M. Olimpio de Sousa, chef de division au Comité central du MPLA-PT, ainsi qu'avec de hauts fonctionnaires des ministères des relations extérieures, de la défense, de la planification, de l'énergie et de la construction et du Secrétariat d'Etat aux affaires sociales et avec un certain nombre de commissaires provinciaux et de leurs collaborateurs.

26. A la suite de premières consultations avec les autorités angolaises, il a été convenu d'un programme de visites dans les provinces de Moxico, Cunene, Huila, Cuando Cubango, Benguela et Luanda, qui ont eu lieu entre le 15 et le 22 octobre 1985.

27. La Commission s'est rendue à Cazombo (province de Moxico), ville où se sont déroulées des opérations militaires en septembre 1985 mais, les hostilités s'y poursuivant, n'a pu visiter Mavinga (province de Cuando Cubango), qui avait également fait l'objet de la plainte de l'Angola au Conseil de sécurité.

28. La Commission a également procédé à de fructueux entretiens avec les représentants de la communauté diplomatique en poste à Luanda, ainsi qu'avec les représentants locaux de six organismes et institutions des Nations Unies opérant en Angola, à savoir le PNUD, le HCR, le FISE, la FAO, le PAM et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

B. Réunion avec le Ministre des relations extérieures

29. Le 14 octobre, la Commission a tenu une réunion liminaire avec M. Afonso van Dunel (Mbinda), ministre des relations extérieures, M. Fernando França van Dunen, vice-ministre des relations extérieures, le colonel Antonio Santos França van Dunen, vice-ministre de la défense, ainsi que de hauts fonctionnaires de divers ministères. Le Ministre des relations extérieures a déclaré que le Gouvernement et le peuple angolais coopéreraient sans réserve avec la Commission et mettraient tout en oeuvre pour lui faciliter la tâche. La Commission a été mise au fait des agressions que l'Afrique du Sud dirige contre l'Angola depuis 1975, notamment les opérations de septembre et octobre 1985, et s'est vu remettre un mémorandum officiel intitulé "Actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola", dont la traduction figure à l'annexe I au présent rapport.

30. Il a été souligné que l'Angola était victime d'une guerre d'agression. Au cours des cinq dernières années, les forces impérialistes avaient intensifié leurs efforts visant à déstabiliser l'Angola. En 1981, l'armée sud-africaine avait lancé contre le pays des opérations de grande envergure qui avaient abouti à l'occupation d'une partie de la province de Cunene, et si la situation n'était pas pire encore, c'était grâce uniquement à la ténacité des FAPLA. Depuis septembre 1985, les troupes sud-africaines menaient des opérations de grande envergure contre les unités des FAPLA dans la province de Cuando Cubango pour empêcher la défaite des forces de l'UNITA, mouvement à la solde de l'Afrique du Sud, qui avait reçu un appui croissant de ce pays ces dernières années.

31. A Cazombo (province de Moxico), l'Afrique du Sud était venue en aide à l'UNITA en débarquant sur la piste d'atterrissage de Cazombo des troupes et du matériel transportés à bord d'avions C-130. Un officier et du matériel sud-africains avaient été capturés dans cette région. De plus, un affrontement direct était en cours dans la région de Mavinga (province de Cuando Cubango), entre les unités des FAPLA et des troupes sud-africaines motorisées bénéficiant d'un appui aérien.

32. L'assistance sud-africaine à l'UNITA avait été confirmée par les autorités sud-africaines et même par Savimbi, le dirigeant du mouvement rebelle. Outre son aide directe, l'Afrique du Sud avait eu recours ces dernières années à des manoeuvres de diversion et à des actes de sabotage qu'elle avait attribués à l'UNITA mais qui visaient en fait à prévenir la défaite du mouvement. Elle avait également mené des opérations en commun avec les forces de l'UNITA.

33. Le gouvernement a recensé une série d'actions de ce type, qui avaient été dirigées contre des camps de réfugiés et d'autres cibles civiles : usines, ponts, raffineries de pétrole et réseaux de transport et de communications.

34. Au cours de la période 1981-1985, l'armée sud-africaine avait commis 3 282 violations et effectué 168 bombardements aériens, 230 atterrissages de troupes aéroportées, 90 mitraillages à basse altitude, non moins de 20 parachutages de matériel, 74 attaques terrestres et 4 débarquements, faisant des milliers de victimes militaires et civiles et détruisant des biens immobiliers et des équipements.

35. L'espace aérien angolais avait récemment été violé tous les jours par l'aviation sud-africaine et des troupes sud-africaines avaient pénétré en territoire angolais dans les provinces de Cunene et de Cuando Cubango.

36. Les pertes que le peuple angolais avait subies par suite de l'agression la plus récente de l'Afrique du Sud étaient les suivantes : 66 morts, 81 blessés, 1 pilote porté disparu, 4 Mi-25, 2 Mi-17, 1 MIG-21 et 57 véhicules, dont des engins Ural, IFA, T2M et GAZ-66. Elles avaient été estimées à 1 082 535 240 kwanza*, soit 36 084 508 dollars E.-U.

37. L'agression sud-africaine avait également exacerbé le problème des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier dans les provinces que l'Afrique du Sud avait envahies, à savoir Cunene, Cuando Cubango, Moxico, Huila, Namibe, Luanda Norte et Luanda Sul. En 1984, 478 989 personnes déplacées avaient été enregistrées, ce qui représentait une augmentation de 51 p. 100 par rapport au chiffre de 1983 (316 166).

38. Pendant la même période, on avait enregistré 100 000 réfugiés namibiens et sud-africains. Des estimations des besoins des réfugiés et personnes déplacées ont été fournies et sont intégralement reproduites à l'annexe I.

* La monnaie de l'Angola est le kwanza (Kz).

39. Suivant le Gouvernement angolais, les dommages causés à l'économie dans son ensemble au cours de la période 1975-1981 se chiffrent à 7 601 986 105 dollars E.-U. contre 10 milliards de dollars E.-U. pour la période 1981-1985, compte non tenu des pertes en hommes et en matériel résultant de l'agression sud-africaine de septembre-octobre 1985.

40. La Commission a été informée lors de cette réunion qu'il ne lui serait pas possible de se rendre à Mavinga en raison des opérations militaires qui étaient en cours dans la région.

C. Entretiens avec le Ministre de la défense et le commandant de l'armée de l'air angolaise

41. Au retour des visites qu'elle a effectuées dans les provinces, la Commission a recueilli des informations supplémentaires sur la situation militaire dans le pays et sur l'ampleur de l'agression sud-africaine lors d'entretiens qu'elle a eus avec le colonel Henrique Teles Carreira "Iko", commandant de l'armée de l'air angolaise, le 21 octobre, et avec le colonel Pedro Maria Tonha "Pedalé", ministre de la défense, le 22 octobre. Elle a pu discuter à cette occasion de la nature et de l'ampleur de l'intervention militaire sud-africaine en Angola à la lumière des visites qu'elle avait effectuées sur le terrain.

42. La Commission a été informée que l'Afrique du Sud avait tenté de justifier son intervention en affirmant qu'elle poursuivait la SWAPO, mais cela était absolument faux; l'objectif réel était de fournir une assistance directe à l'UNITA. L'Afrique du Sud était suffisamment puissante militairement pour pénétrer en Angola chaque fois qu'elle le souhaitait, en particulier en utilisant sa puissante aviation, supérieure à celle de l'Angola. Dans ces conditions, l'Angola avait dû améliorer rapidement son propre système de défense. Ses forces terrestres étaient devenues assez puissantes pour empêcher les troupes sud-africaines de faire des incursions en profondeur à l'intérieur du pays. De plus, l'armée de l'air angolaise avait atteint un niveau de perfectionnement tel que sa destruction constituait désormais un objectif important pour l'Afrique du Sud. L'affirmation de l'Afrique du Sud selon laquelle des pilotes étrangers effectuaient des missions de combat pour l'aviation angolaise a été catégoriquement démentie. Il a été souligné que tous les pilotes et techniciens au sol étaient angolais. On a appelé l'attention sur l'importance du rôle civil que l'armée de l'air jouait en transportant des civils et des marchandises essentielles vers les zones touchées par l'agression sud-africaine.

43. On a fait valoir que les frais d'entretien d'un système de défense capable de protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola face à l'agression sud-africaine constituaient un fardeau de plus en plus lourd pour l'économie du pays.

D. Visite dans les provinces

1. Visite de la province de Moxico

44. Le 15 octobre, la Commission s'est rendue par avion de Luanda à Luena, capitale de la province de Moxico, où le Commissaire provincial s'est joint à elle, puis a repris l'avion pour Cazombo. Le Commissaire et d'autres fonctionnaires

l'ont mise au courant et elle a pu visiter la ville et interroger un certain nombre d'habitants. Il lui a également été possible de procéder à l'inspection aérienne d'un pont démoli sur le Zambèze, aux abords de la ville.

45. La Commission a été informée que Cazombo avait été reprise par les FAPLA le 18 septembre 1985. Selon les porte-parole des FAPLA, celles-ci n'avaient rencontré aucune résistance lorsqu'elles étaient entrées dans la ville, que l'UNITA ayant subi de lourdes pertes lors de leur avance avait abandonnée sans combattre.

46. Au cours de la visite de Cazombo, la Commission a pu constater les dommages considérables causés aux bâtiments (qui avaient été vidés de leur contenu), à la végétation et au matériel. Elle a été informée que les forces de l'UNITA avaient miné la piste d'atterrissage et la ville et avaient détruit le hangar du terrain d'aviation en battant en retraite. Le déminage de la ville se poursuivait. La Commission a été informée que l'Afrique du Sud avait fourni du personnel militaire ainsi que du matériel de guerre, des provisions et des vêtements aux forces de l'UNITA dans la région de Cazombo. Cet appui s'inscrivait dans le cadre de la coopération entre l'Afrique du Sud et l'UNITA.

47. Divers modèles d'armes et de munitions prises à l'ennemi ont été montrés à la Commission : fusils G-3 et Kalashnikov, tubes lance-grenades RPG 7, obus de 60, 81, 82 et 120 mm, grenades de différents types et modèles, et roquette d'artillerie de 127 mm d'origine sud-africaine. La Commission a été informée que, durant l'attaque de Cazombo, deux officiers sud-africains, un colonel et un capitaine avaient été tués. Le gouvernement était d'avis que le personnel de l'UNITA n'aurait pas su se servir d'un lance-roquettes de 127 mm. Il pensait donc que c'était peut-être en vue de l'utilisation de cette arme que le capitaine de l'armée sud-africaine avait été envoyé dans la région.

48. Un compte rendu plus détaillé des dommages constatés dans cette province, ainsi que dans les provinces visitées par la suite, figure aux chapitres II et III, consacrés à l'intervention militaire sud-africaine de septembre et octobre 1985 et à l'évaluation des dommages, ainsi que dans les annexes pertinentes du présent rapport.

49. La Commission a également interrogé un certain nombre d'habitants qui avaient fui Cazombo et venaient de s'en retourner. Ceux-ci vivaient dans des conditions pénibles et nombre d'entre eux, en particulier les enfants, paraissaient atteints de maladies graves. Des représentants de la population ont déclaré qu'au cours de l'occupation de la région, les récoltes et le bétail des habitants avaient été confisqués et que certains de ces derniers avaient été enlevés. Nombre de ceux qui étaient revenus à la ville avaient été tués par l'explosion de mines que l'ennemi avait posées en battant en retraite.

50. De retour à Luena, la Commission a visité un hôpital militaire et s'est entretenue avec des prisonniers de guerre capturés pendant l'offensive de Cazombo (voir par. 65 ci-après).

51. La Commission s'est également entretenue avec des responsables provinciaux, qui ont insisté sur la gravité de la situation économique à laquelle la province devait faire face du fait des hostilités. Bien des habitants avaient été tués ou blessés, et d'autres avaient dû se réinstaller ailleurs. L'agriculture et l'élevage avaient été gravement perturbés. De plus, l'interruption des liaisons routières et ferroviaires avec Luanda, Benguela et Namibe avait gravement entravé l'approvisionnement de la province.

2. Visite de la province de Cuando Cubango

52. Le 16 octobre, la Commission s'est rendue à Menongue, capitale de la province de Cuando Cubango, où elle s'est entretenue avec le Commissaire provincial. Les conséquences des hostilités dont la partie méridionale de la province avait été le théâtre pendant des années étaient évidentes, même à Menongue qui n'avait pas elle-même été directement touchée. La Commission a visité un centre d'accueil pour personnes déplacées situé à Mwenya, aux abords de la ville, et s'est entretenue avec les habitants. Certains avaient été contraints d'abandonner leurs foyers dès 1981; d'autres étaient arrivés là chassés par les opérations militaires qui s'étaient récemment déroulées dans la région de Mavinga. Le gouvernement complétait le peu de denrées alimentaires que parvenait à produire la population, dont il assurait la sécurité. Les organismes des Nations Unies avaient également fourni une assistance précieuse. La population a demandé à la Commission qu'une aide supplémentaire lui soit octroyée. Dans toute la province de Cuando Cubango, l'agriculture et l'élevage ont été désorganisés à un tel point que la province, qui était à un moment donné exportateur net de produits agricoles, dépendait maintenant des denrées alimentaires et des fournitures importées. Ces marchandises étaient aussi devenues plus rares en raison de la profonde désorganisation du système de transport. A titre d'exemple des problèmes qui se posaient, la Commission a été informée que la distribution municipale d'eau et d'électricité avait dû être fortement réduite parce que les autorités n'avaient pu acheminer suffisamment de carburant.

53. A l'hôpital militaire de Menongue, la Commission s'est entretenue avec certains des soldats gouvernementaux qui avaient été blessés dans la région de Mavinga, notamment des survivants d'attaques contre des hélicoptères abattus par des avions sud-africains le 30 septembre 1985, et elle a également rencontré trois des huit prisonniers de l'UNITA capturés les 23 août et 23 septembre 1985. L'un des prisonniers interrogés par la Commission a déclaré qu'il avait été capturé dans la région de la rivière Cazombo le 23 août et qu'il appartenait au deuxième bataillon régulier de l'UNITA. Il a ajouté que l'UNITA forçait les gens à s'enquager dans ses unités.

3. Visite des provinces de Huila et Cunene

54. Avant de partir pour la province de Cunene, la Commission s'est rendue à Lubango, capitale de la province de Huila, où elle a été informée de la situation dans la province, ainsi que dans la province voisine de Cunene qui était administrée provisoirement à partir de Lubango à cause de la destruction d'Ondjiva, sa capitale.

55. Le 17 octobre, la Commission s'est rendue à Ondjiva, située à environ 40 km de la frontière namibienne, qui avait été occupée par les forces sud-africaines d'août 1981 jusqu'au retrait de celles-ci de la ville en avril 1985. Elle a appris que la ville avait été gravement endommagée au cours de cette période. Il y avait de nombreuses traces des dommages causés par la bataille, ainsi que des signes de destruction systématique, en particulier dans le cas des bâtiments officiels et des bâtiments du Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA). La Commission a été informée qu'au cours de son occupation de la province, l'Afrique du Sud avait également lancé des offensives contre les régions de Cahama, Longu et Cuvelai et que les forces sud-africaines maintenaient leur capacité de pénétrer dans la province et de la survoler à volonté. En septembre 1985, elles avaient effectué une opération dans les environs d'Ondjiva sous le prétexte d'exercer leur droit de poursuite contre des combattants de la SWAPO. La Commission s'est entretenue avec certains résidents de Kieari, dans la région de Cambata, qui avaient cherché refuge dans la ville. Ils ont décrit le harcèlement exercé par les forces de défense sud-africaines et par les forces de l'UNITA et déclaré que des villageois avaient été tués et leurs biens détruits par les forces sud-africaines qui prétendaient être à la poursuite de la SWAPO.

4. Visite de la province de Benguela

56. Le 17 octobre, la Commission a effectué une brève visite à Benguela, capitale de la province de Benguela, et à Lobito, où elle s'est entretenue avec de hauts fonctionnaires de la province et des responsables des chemins de fer de Benguela et de la raffinerie pétrolière SONANGOL. Elle a été informée que les chemins de fer de Benguela ne pouvaient plus fonctionner au-delà de Cuanza, dans la province de Bié, parce que des ponts avaient été détruits et que les voies et le matériel roulant avaient été sabotés. Des attaques avaient été lancées entre les ateliers ferroviaires dans la province de Huambo le 3 octobre 1985 et la voie ferrée était fréquemment l'objet de sabotages qui occasionnaient des déraillements. La Commission a vu 15 locomotives qui avaient été gravement endommagées par des engins explosifs sophistiqués dans la nuit du 28 septembre 1984.

57. A la raffinerie SONANGOL, la Commission a été informée que les installations de stockage de pétrole Lobito I et Lobito II avaient été sabotées durant la nuit du 10 au 11 août 1980. Durant cette attaque, par certains aspects similaire à celle dont a fait l'objet la raffinerie pétrolière de Luanda en novembre 1981, outre les dommages causés au bâtiment et au matériel, des produits pétroliers d'une valeur totale d'environ 6,5 millions de dollars des États-Unis avaient été détruits.

5. Visite de la province de Luanda

58. Outre son programme de consultations à Luanda, la Commission a visité la raffinerie pétrolière PETRANGOL située dans la banlieue de la ville, qui avait été attaquée par un commando venu par la mer dans la nuit du 29 au 30 novembre 1981. La raffinerie avait retrouvé sa pleine capacité de production en octobre 1982 mais le coût des dommages causés aux installations, non compris celui des produits détruits et du manque à gagner résultant de la fermeture de la raffinerie, était d'environ 20 millions de dollars des États-Unis.

E. Fin de la visite de la Commission en Angola

59. Le 23 octobre, la Commission a achevé sa visite en Angola par une réunion finale avec le Vice-Ministre des relations extérieures, à la fin de laquelle ce dernier a offert à la Commission trois albums de photographies et un film sur vidéocassette produit par le gouvernement, qui montrent divers aspects des dommages causés en Angola par l'agression sud-africaine. Ces matériels peuvent être consultés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

60. Au cours de ses entretiens avec des ministres et des responsables gouvernementaux et par les contacts qu'elle a eus au cours des visites qu'elle a effectuées dans les provinces, la Commission a été frappée par la profondeur du désir du Gouvernement et du peuple angolais de vivre en paix et de développer leur pays à l'abri de toute ingérence extérieure.

61. Avant de quitter le pays, la Commission a tenu une conférence de presse et publié un communiqué de presse sur ses activités en Angola.

II. INTERVENTION DES FORCES ARMÉES SUD-AFRICAINES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1985

62. La présente reconstitution des événements associés aux interventions sud-africaines qui ont eu lieu en septembre/octobre 1985 est fondée essentiellement sur les comptes rendus des responsables gouvernementaux et des officiers de l'armée angolaise. Dans toute la mesure du possible, ces comptes rendus ont été corroborés par l'observation directe, par des entretiens personnels et par d'autres informations disponibles.

A. Généralités

63. Le 2 août 1985, les FAPLA ont lancé une importante offensive pour chasser l'UNITA de ses bastions en Angola du Sud-Est (provinces de Moxico et de Cuando Cubango). Cette opération, dénommée "Congrès II", s'est déroulée dans deux directions : une partie des troupes opérant dans la province de Moxico au nord et l'autre dans la province de Cuando Cubango au sud, avec pour objectif principal les grandes bases de l'UNITA à Cazombo et à Jamba.

B. Zone de Cazombo

64. Les responsables du Ministère de la défense ont déclaré que les FAPLA avaient repris le contrôle de Cazombo le 18 septembre et qu'elles n'avaient rencontré aucune opposition lorsqu'elles étaient entrées dans la ville, occupée par l'UNITA depuis novembre 1983. Selon les porte-parole du gouvernement, l'UNITA a abandonné la ville sans combats, après avoir subi de lourdes pertes pendant l'avance des FAPLA. Le témoignage des soldats de l'UNITA qui ont été faits prisonniers tend à confirmer qu'il y a eu de violents affrontements et que la puissance de feu des FAPLA aux alentours de Cazombo, était considérable.

65. Les responsables gouvernementaux et les autorités locales ont déclaré que la récente intervention des forces de défense sud-africaines dans la province de Moxico avait comporté notamment l'établissement d'un important pont aérien, grâce auquel du matériel militaire destiné à l'UNITA avait été déchargé à l'aérodrome de Cazombo, et l'affectation de conseillers et de spécialistes auprès des unités de l'UNITA. Le témoignage des habitants et des membres de l'UNITA faits prisonniers dans cette zone confirme ces faits. Les prisonniers ont déclaré qu'ils avaient vu deux officiers blancs des forces de défense sud-africaines et plusieurs infirmiers accompagnant des soldats de l'UNITA à bord d'un avion sud-africain en partance pour Cazombo. Les prisonniers ont aussi déclaré qu'après avoir été capturés, on leur avait montré le cadavre d'un officier des forces de défense sud-africaines tué pendant l'avance des FAPLA. Le 17 septembre 1985, le chef des forces de défense sud-africaines, le général Viljoen, a confirmé qu'un infirmier sud-africain avait été tué lors des récents combats en Angola. En outre, le 20 septembre 1985, le Ministre de la défense d'Afrique du Sud, M. Magnus Malan, a reconnu que l'Afrique du Sud entretenait des relations d'ordre matériel, humanitaire et moral avec l'UNITA.

66. La Commission a pu voir une roquette d'artillerie de 127 mm qui n'avait pas explosé ainsi qu'une série d'armes et de munitions capturées lors de la progression des FAPLA vers Cazombo. Dans la mesure où ce calibre de roquette n'est utilisé que par les forces sud-africaines et est de conception sud-africaine, sa présence et son état neuf suggèrent que des unités d'artillerie des forces de défense sud-africaines ont effectivement pu opérer récemment dans la région.

C. Zone de Mavinga

67. Les porte-parole militaires ont déclaré que la progression des FAPLA dans la province de Cuando Cubango avait été arrêtée à la mi-septembre, au fleuve Lomba, où l'UNITA a concentré ses forces, établissant une importante ligne de défense, de type classique, s'étendant jusqu'à Mavinga, à environ 20 km au sud du fleuve.

68. La reprise de Mavinga par les forces gouvernementales aurait directement menacé la principale base logistique de l'UNITA à Likua et son quartier général à Jamba. De l'avis des officiers angolais, la perte de ces infrastructures de commandement, de contrôle et d'appui paralyserait les opérations de l'UNITA pendant longtemps, l'obligeant peut-être à quitter le territoire angolais et à passer en Namibie.

69. Selon des porte-parole du Ministère de la défense, l'UNITA a établi au nord de Mavinga au moins trois lignes de défense, appuyées par des unités des forces de défense sud-africaines opérant à l'arrière de ces lignes à partir des zones voisines. Le nombre des troupes sud-africaines n'étant pas connu avec certitude, mais elles comptaient semble-t-il parmi elles le "bataillon Buffle" (unité offensive motorisée déjà utilisée lors de précédentes incursions des forces de défense sud-africaines) et non moins de cinq unités de combat dotées de véhicules blindés AML 90/Eland, de tanks Centurion/Oliphant et d'un important matériel d'artillerie, notamment des lance-roquettes multirampes Valkiri (127 mm). L'Afrique du Sud a en outre fourni des conseillers, du matériel militaire et un appui aérien aux unités de l'UNITA.

70. Le premier engagement direct des forces de défense sud-africaines au cours des dernières opérations dans la région de Mavinga se serait produit le 11 septembre, date à laquelle des avions Mirage et Canberra d'Afrique du Sud auraient procédé à des vols de reconnaissance et auraient ensuite bombardé les FAPLA pendant leur progression. Des vols de reconnaissance et des attaques ayant pour cible les FAPLA auraient également eu lieu les 17, 19, 27, 29 et 30 septembre et les 1er, 3 et 4, 15 et 17 octobre, ces deux derniers incidents s'étant produits pendant la visite de la Commission en Angola du Sud. La présence d'unités terrestres des forces de défense sud-africaines a été confirmée le 19 septembre lors d'un affrontement avec les FAPLA et périodiquement par la suite, lors d'autres engagements.

71. Les officiers angolais ont déclaré qu'au moment où les FAPLA avaient commencé à s'emparer des défenses de l'UNITA, l'intervention aérienne et terrestre des forces de défense sud-africaines s'était accrue et intensifiée. L'intervention la plus importante avait eu lieu le 30 septembre, infligeant de lourdes pertes aux FAPLA et enrayant leur offensive contre la troisième ligne de défense de l'UNITA, à moins de 8 km de Mavinga. Les pertes des FAPLA, survenues essentiellement au cours d'attaques aériennes, se chiffrent à 54 morts et 41 blessés; quatre hélicoptères Mi-25, un avion de chasse MIG-21 et un certain nombre de véhicules ont été détruits.

72. Les interventions répétées des forces de défense sud-africaines à l'appui de l'UNITA ont finalement amené les FAPLA à suspendre leur offensive dans la région de Mavinga. Le 23 octobre, jour où la Commission quittait le pays, certains éléments des FAPLA maintenaient le contact, mais le gros de leurs forces s'était, paraît-il, replié pour se regrouper. Les responsables angolais ont déclaré que l'Afrique du Sud maintenait d'importantes forces de combat dans la région de Mavinga.

73. La Commission a été informée également que la région de Mavinga n'était pas et n'avait jamais été une zone d'opération de la SWAPO.

74. La Commission s'est entretenue avec un certain nombre de blessés des FAPLA à l'hôpital de Menongue, notamment avec trois soldats qui avaient survécu à la destruction de leur hélicoptère. Le récit qu'ils ont fait des combats dans la région de Mavinga confirmait les informations officielles selon lesquelles les forces de défense sud-africaines étaient intervenues lors des combats et avaient lancé des attaques aériennes qui avaient infligé de lourdes pertes aux FAPLA.

75. La ville de Ondjiva, dans la province de Cunene, a été occupée par les forces sud-africaines presque sans interruption, depuis août 1981 jusqu'au 17 avril 1985, date à laquelle les forces de défense sud-africaines se sont retirées, conformément aux termes de l'Accord de Lusaka.

76. Les responsables du Ministère de la défense angolais ont déclaré que les forces de défense sud-africaines avaient fait une nouvelle incursion le 10 ou le 11 septembre 1985; trois bataillons allant vers le nord, déployés en deux colonnes, sont passés à environ 10 km, des deux côtés d'Ondjiva. Ces troupes ont opéré au voisinage d'Evale et se sont retirées après une dizaine de jours. Les autorités locales ont déclaré que certains éléments des forces de défense sud-africaines étaient restés en territoire angolais aux alentours de Chiede, à une trentaine de kilomètres au sud-est d'Ondjiva.

77. Les responsables sud-africains ont reconnu que des troupes sud-africaines avaient fait une incursion en Angola et s'étaient ensuite retirées, et, invoquant le "droit de poursuite", ont déclaré qu'elles étaient à la poursuite d'éléments de la SWAPO.

78. Au cours de l'entretien qu'elle a eu avec le Ministre de la défense d'Angola, la Commission a été informée que les forces de défense sud-africaines avaient massé, en permanence, de nombreuses troupes le long de la frontière angolaise et étaient donc en mesure de faire des incursions dans le sud de l'Angola lorsqu'elles le souhaitaient et de choisir le moment et l'importance de leurs interventions.

III. EVALUATION DES DEGATS

A. Cazombo

79. Cazombo est une petite communauté dont la population comptait, selon les estimations, environ 1 500 personnes. Les dégâts enregistrés à Cazombo, bien qu'importants, n'ont pas dans l'ensemble affecté les structures. Les toits d'amiante-ciment ou de tôle ondulée des bâtiments ont tous, à l'exception de l'hôpital, été démontés et enlevés, alors que les toits de tuile ont été laissés pratiquement intacts; les portes, les fenêtres et leurs chambranles ainsi que divers accessoires ont été enlevés et presque toutes les vitres ont été cassées. La plupart des charpentes de toiture étaient encore en place mais les bâtiments ont été rendus, à toutes fins utiles, inhabitables. Les structures sont toutefois intactes et les bâtiments sont donc réparables. L'un des bâtiments inspectés, construit en briques d'argile crue, était complètement détruit. La Commission a été informée que ces bâtiments avaient été vidés de leur contenu avant que la ville ne soit reprise. Le seul groupe électrogène restant (d'une puissance de 75 kW) était abîmé et les autres génératrices avaient été enlevées. Le réseau de distribution d'électricité avait été détruit. Le système d'approvisionnement en eau était en grande partie intact, si ce n'est que les pompes électriques et la génératrice avaient été enlevées.

80. Les dégâts semblent avoir été provoqués délibérément et systématiquement et ne sont pas le résultat des combats proprement dits. Les traces de combat n'étaient pas nombreuses et aucune n'était récente, ce qui confirme les informations selon lesquelles les forces de l'UNITA auraient abandonné Cazombo avant que les troupes gouvernementales n'entrent dans la ville le 18 septembre 1985. Selon les responsables angolais, les dégâts se sont produits au cours des deux années ou presque qu'a duré l'occupation de l'UNITA, et il est difficile de se rendre compte de ce qui aurait été détruit en septembre.

81. Les responsables gouvernementaux attribuent au moins les dégâts suivants à l'UNITA, appuyée par les forces de défense sud-africaines, juste avant son retrait de Cazombo : a) démolition du pont sur le fleuve Zambèze; b) destruction et minage de la piste d'atterrissage; c) dégâts au hangar de l'aérodrome; d) implantation, au hasard, de mines dans la ville; et e) enlèvement ou destruction des génératrices électriques et des pompes à eau. Ces dégâts sont probablement récents, car il est vraisemblable que les forces de l'UNITA ont voulu continuer à utiliser ces installations jusqu'au dernier moment.

82. L'inspection du pont sur le fleuve Zambèze, une arche de maçonnerie de cinq travées d'environ 100 m de long, s'est limitée à un bref survol par hélicoptère. Il n'a donc pas été possible de déterminer la date probable où le pont a été détruit mais les dégâts (les trois travées centrales effondrées, les piles à peu près intactes) correspondent au type de destruction habituellement provoquée pour empêcher l'avance de l'adversaire.

83. Selon des représentants des FAPLA, les dégâts causés à l'aérodrome de Cazombo étaient les suivants : défonçage et minage de la piste d'atterrissage et des zones adjacentes, dégâts au hangar et enlèvement de son équipement. La réparation de la piste et le déminage auraient pris huit jours.

84. On a aussi déclaré à la Commission qu'entre le 18 et le 30 septembre, une cinquantaine de personnes auraient été blessées par les mines placées un peu partout dans la ville et aux alentours. Aucun autre détail n'a pu être obtenu au sujet des victimes.

85. Il n'a pas été possible à la Commission, dans le temps qui lui était imparti, de procéder à une inspection rigoureuse ou à une évaluation détaillée des dégâts. On trouvera dans le tableau suivant, les estimations qu'elle a faites des dégâts observés à Cazombo.

Montant estimatif des dommages à Cazombo

(Dollars des Etats-Unis)

Total estimatif des dommages	<u>1 à 1, 5 million</u>
Septembre 1985 :	
Bâtiments (estimation arbitraire, y compris le coût de réparation du hangar)	170 000
Réparation de la piste d'aérodrome	5 000
Alimentation en électricité, remplacement de générateurs	55 000 <u>a/</u>
Alimentation en eau, pompes électriques et générateur	9 000 <u>a/</u>
Pont sur le Zambèze	<u>365 000</u>
Total	<u><u>604 000</u></u>

a/ Ces chiffres ne comprennent pas le coût du transport de Luanda à Cazombo.

B. Ondjiva

86. Cette ville (population initiale estimée à environ 6 000 habitants) a été en grande partie détruite durant la période de l'occupation sud-africaine, d'août 1981 au 17 avril 1985. Dans toute la ville, la Commission a pu constater aisément les dommages causés par les combats comme la démolition systématique et l'enlèvement méthodique des structures et du contenu des bâtiments, qui ont pratiquement tous été plus ou moins endommagés.

87. La destruction à Ondjiva est bien plus importante qu'à Cazombo. Les principaux bâtiments et les logements du centre de la ville, à l'exception de l'hôpital, ont été bombardés, mitraillés ou systématiquement démolis par l'emploi d'explosifs au sol. Les pavillons résidentiels à un seul étage qui sont à proximité du centre de la ville ont perdu toits, portes et fenêtres, comme à Cazombo. La Commission n'a pu inspecter la principale installation d'alimentation en eau ni la station électrique, mais elle a été informée que toutes les machines avaient été enlevées. Elle a aussi constaté à distance, mais sans l'inspecter, la destruction des installations de l'armée à l'extérieur d'Ondjiva.

88. Faute de temps, la Commission n'a pu procéder à une évaluation complète des dommages. L'estimation provisoire est de l'ordre de 5 à 6 millions de dollars des Etats-Unis.

89. Aucun des dommages observés à Ondjiva n'a résulté de la plus récente incursion sud-africaine dans la région, en septembre 1985. Au cours d'échanges de vues avec les autorités angolaises, il a été établi qu'en cette occasion, les unités sud-africaines avaient contourné la ville, sans y intervenir.

C. Mavinga

90. La Commission n'a pu se rendre à Mavinga pour y évaluer sur place les dommages, les hostilités se poursuivant dans la région. Les autorités angolaises attribuent les pertes ci-après de personnel et de matériel militaires à l'intervention directe des troupes sud-africaines dans la région de Mavinga, la majeure partie de ces pertes résultant d'attaques aériennes :

a) Pertes de personnel : 86 tués, 83 blessés;

b) Matériel détruit :

Avions	1 MIG-21
Hélicoptères	2 Mi-17, 4 Mi-25, 3 Alouette
Véhicules blindés	4 BRDM-2
Autres véhicules	51 (types divers)
Artillerie	2 URAL-BM 14 (lance-roquettes multiples montés sur véhicules)

91. Les autorités angolaises estiment à 36 084 508 dollars des Etats-Unis le coût du matériel ci-dessus. On ne disposait pas des prix du matériel de cette nature et il est très difficile de déterminer de manière fiable le prix sur le marché de diverses pièces de matériel. Pour fixer des paramètres approximatifs, la Commission a étudié les données de diverses sources dont on dispose quant aux transferts d'armes. Il en ressort que l'estimation des autorités angolaises correspond à la réalité.

D. Pertes civile.

92. Faute des données nécessaires, la Commission n'a pu déterminer l'ampleur des pertes civiles pendant la période de septembre et octobre 1985. Il lui a été signalé qu'à diverses reprises, des travailleurs agricoles avaient été tués ou blessés par des mines antipersonnel éparses, ce qui avait eu aussi pour effet de terrifier ces travailleurs et de les empêcher d'assurer leur subsistance.

E. Dommmages à l'économie

93. Depuis son indépendance en 1975, l'Angola a été l'objet d'attaques sud-africaines répétées qui ont gravement nui à son économie. Le pays n'a guère ou pas eu l'occasion de poursuivre un développement économique non perturbé.

94. Durant sa visite, la Commission a constaté que, pour un certain nombre de raisons, il serait extrêmement difficile d'isoler les dommages que les actes d'agression de septembre et octobre 1985 ont causés à l'ensemble de l'économie : notamment, les activités militaires se poursuivaient encore, particulièrement dans la région de Mavinga, et nombre des effets sur l'économie ne deviendront apparents qu'avec le temps.

95. Ses visites sur le terrain et les renseignements fournis par les autorités angolaises ont convaincu la Commission que l'existence quotidienne des Angolais, surtout dans les provinces méridionales, pâtit gravement de la désorganisation de l'agriculture, des transports, du pâturage, des industries extractives et des industries manufacturières. En outre, la nécessité de détourner des ressources pour les affecter à la défense contre les attaques sud-africaines a causé un autre préjudice à l'économie.

96. La Commission n'avait pas été priée d'étudier les effets que l'agression sud-africaine a eus sur l'économie angolaise depuis que l'Angola est devenu indépendant en 1975. En outre, elle n'avait ni le temps ni les ressources voulus pour ce faire. Il est clair, cependant, que l'économie a grandement souffert de ces attaques. Le Gouvernement angolais a évalué à 7 601 991 655 dollars des Etats-Unis le coût total des dommages causés à l'économie pendant la période 1975 à 1981, les pertes totales pendant la période 1981 à 1985 étant de l'ordre de 10 milliards des Etats-Unis, à quoi il faut ajouter les pertes matérielles et humaines résultant de la plus récente agression (voir annexe I).

IV. Conclusions

97. Dans l'accomplissement de son mandat, la Commission s'est rendue à Cazombo, qui avait été l'objet d'une agression sud-africaine en septembre 1985. Grâce aux observations qu'elle y a faites, elle est parvenue à une estimation des dommages matériels que l'on peut imputer aux événements de septembre 1985. Pour ce faire, elle a tenu compte des dommages aux bâtiments, aux installations industrielles et au matériel, du coût de la réparation du pont sur le Zambèze, du rétablissement de l'approvisionnement en électricité et en eau et de la réparation de la piste d'aérodrome. La Commission estime à 604 000 dollars les dommages à Cazombo. Des précisions sont fournies plus haut, au paragraphe 85.

98. La Commission n'a pu se rendre à Mavinga, où les forces sud-africaines avaient été engagées en septembre et octobre, parce que les opérations militaires se poursuivaient dans la région durant son séjour en Angola. Le Gouvernement angolais lui a toutefois fourni des renseignements sur la nature et le coût du matériel militaire détruit par les forces sud-africaines dans la région de Mavinga jusqu'au moment où la Commission a quitté l'Angola. Des précisions à cet égard sont données plus haut, au paragraphe 90. Le Gouvernement a estimé à 36 084 508 dollars le montant total de ces pertes. Sur la base de toutes les informations dont elle a disposé, la Commission pense que l'évaluation du Gouvernement angolais, qu'il s'agisse de l'ampleur des dommages ou de leur coût, reflète exactement la situation.

99. Il faut souligner que les estimations ci-dessus des dommages à Cazombo et à Mavinga ne donnent pas une idée complète de l'étendue des dommages infligés à l'Angola par les incursions sud-africaines de septembre et octobre 1985. Elles ne comprennent pas l'indemnisation des pertes en vies humaines et des blessés, prévue par la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité, faute de données suffisantes sur les pertes civiles. Les autorités angolaises ont fait savoir qu'en septembre et octobre 1985, 86 militaires avaient été tués et 83 blessés dans la région de Mavinga jusqu'au moment où la Commission a quitté l'Angola.

100. En outre, les estimations ne tiennent pas compte des conséquences des derniers combats sur l'existence des habitants des régions touchées ou sur l'ensemble de l'économie, car les données font défaut, les opérations militaires se poursuivent et bien des effets ne deviendront apparents qu'avec le temps. Elles n'englobent pas non plus le coût de l'entretien des personnes déplacées de ces régions ou de la fourniture de secours d'urgence aux intéressés. En conséquence, la Commission considère que le coût réel des dommages subis par l'Angola du fait des invasions sud-africaines de septembre et octobre 1985, visé dans les résolutions 571 (1985) et 574 (1985), dépasse sensiblement le total estimatif de 36 688 508 dollars des Etats-Unis indiqué plus haut, aux paragraphes 97 et 98.

101. La Commission a tiré parti de ses déplacements en d'autres endroits touchés par de précédents actes d'agression sud-africains, ces déplacements l'ayant aidée à situer les événements de septembre et octobre 1985 à Cazombo et à Mavinga dans le contexte d'une longue histoire des violations de la souveraineté de l'Angola par l'Afrique du Sud, qui ont eu de graves conséquences à longue échéance sur l'économie du pays et sur le bien-être de ses habitants.

102. La Commission estime qu'une assistance internationale est requise pour alléger les souffrances des personnes qui ont été déplacées et/ou autrement touchées par l'agression sud-africaine contre l'Angola, ainsi que celles des réfugiés de Namibie, d'Afrique du Sud et d'ailleurs. Notant la précieuse contribution que les organisations internationales, y compris le PNUD et le FISE, ont apportée dans ces domaines, elle juge urgent que la communauté internationale fournisse davantage d'aide, aux fins du relèvement et de la reconstruction. Une liste, établie par le représentant résident du PNUD en Angola, de certains des articles dont les personnes déplacées ont le besoin le plus pressant, figure à l'annexe II.

103. La Commission souligne que cet appel à la communauté internationale ne supplée ni ne diminue en rien la responsabilité qui incombe à l'Afrique du Sud d'indemniser intégralement le Gouvernement angolais, comme le prévoit la résolution 571 (1985) du Conseil de sécurité.

Annexe I

TEXTE DU MEMORANDUM PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT ANGOLAIS

[Original : portugais]

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA
MINISTERE DE LA DEFENSE

ACTES D'AGRESSION COMMIS PAR L'AFRIQUE DU SUD CONTRE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

1985 : "ANNEE DU DEUXIEME CONGRES DU PARTI"

I. ACTES D'AGRESSION COMMIS PAR L'AFRIQUE DU SUD
CONTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

Etant donné sa position stratégique et ses énormes ressources naturelles, l'Afrique australe constitue, pour reprendre les mots des Américains eux-mêmes, "une région d'intérêt vital pour les Etats-Unis d'Amérique".

Lorsque les anciennes colonies portugaises de l'Angola et du Mozambique ont accédé à l'indépendance et qu'elles ont adopté une attitude nettement anti-impérialiste et créé par la suite une organisation des Etats de première ligne, l'impérialisme a pu constater un affaiblissement de l'ordre néo-colonial qu'il avait instauré dans la région. Comme à leur habitude, les impérialistes ont eu alors recours à la violence pour perpétuer leur domination.

Des troupes régulières sud-africaines ont été fréquemment utilisées pour intervenir dans les pays de première ligne; des organisations contre-révolutionnaires ont été ou bien créées ou bien remises en activité en vue d'empêcher les peuples de la région de poursuivre leur marche normale vers le progrès.

Ce à quoi nous assistons ici constitue donc une guerre d'agression.

Comme l'impérialisme éprouve de plus en plus de difficulté à différer la solution des problèmes de l'Afrique australe, et plus précisément la question de la Namibie, il s'évertue maintenant à résoudre rapidement la question à son propre avantage. Il s'agit dans certains cas de remplacer des gouvernements progressistes par d'autres régimes servant mieux ses intérêts.

Au cours des cinq dernières années, l'impérialisme a accéléré ses efforts en vue de déstabiliser la République populaire d'Angola. En 1981, l'armée sud-africaine a exécuté des opérations de grande envergure contre la République populaire d'Angola, et elles ont abouti à l'occupation d'une partie de la province de Cunene; ce n'est que grâce à la détermination des Forces populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) que l'issue n'a pas été plus désastreuse. Depuis septembre de cette année-ci, cherchant à empêcher la défaite de leurs laquais, les fantoches de l'UNITA, les troupes de l'Afrique du Sud raciste ont entrepris de vastes opérations contre des unités des FAPLA dans la province de Cuando Cubango, utilisant du personnel et des armes de l'armée de terre et de l'air sud-africaine.

La politique d'agression de l'impérialisme se manifeste clairement aussi dans l'appui accru qu'il apporte à l'UNITA. C'est ainsi qu'à partir de 1982, ce groupe contre-révolutionnaire, agissant strictement sous la direction de la Central Intelligence Agency (CIA) et des racistes sud-africains, a commencé à jouer un rôle important dans la tentative de détruire la République populaire d'Angola, Etat souverain reconnu par la communauté internationale.

Malgré les défaites qu'il a essuyées ces dernières années, l'ennemi persistera dans son dessein, puisque son action, comme on l'a déjà dit, fait partie intégrante de la campagne impérialiste visant à renverser le Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola. Pour atteindre plus rapidement cet objectif, les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud augmenteront leur appui technique et

matériel à l'UNITA, et il se peut que le régime raciste de Pretoria décide, à n'importe quel moment et sous n'importe quel prétexte, d'envahir à nouveau la République populaire d'Angola.

Le renforcement des fantoches de l'UNITA n'a été possible qu'avec la coopération directe de l'Afrique du Sud et d'autres pays qui les arment et les entraînent et participent directement aux opérations de combat.

Une opération actuellement en cours a pour objectif de s'emparer des bases principales de l'UNITA à Cazombo et dans la partie sud-est de la province de Cuando Cubango, en vue de liquider ce groupe fantoche. Cette fois-ci, les Sud-Africains sont venus aider les fantoches. Ainsi donc, par l'arrivée de troupes et de matériel déchargés d'avions C-130 sud-africains sur la piste d'atterrissage de Cazombo, dont on a la preuve irréfutable par la capture d'un officier et de matériel sud-africains dans ce secteur, nous assistons aussi, dans le secteur de Mavinga, à un affrontement direct entre des unités des FAPLA et du personnel motorisé sud-africain bénéficiant d'un appui aérien.

Les déclarations de divers dirigeants de Pretoria, y compris le président Botha, Constantin Viljoen, chef de l'armée, le général Magnus Malan, ministre de la défense, et les déclarations de Savimbi lui-même, constituent des preuves également irréfutables que l'agression sud-africaine contre l'Angola a pour but de sauver le groupe fantoche d'UNITA de la défaite et non pas de lutter contre les patriotes de la SWAPO, comme les dirigeants de Pretoria cherchaient d'abord à en convaincre le monde.

En conséquence, nous allons décrire plusieurs de ces déclarations, pour mieux faire ressortir ce fait :

Le 19 août 1985, Constantin Viljoen, chef de l'armée sud-africaine, a annoncé la mort d'un officier sud-africain qui avait collaboré avec l'UNITA en territoire angolais (Cazombo).

Le 3 octobre 1985, le général Magnus Malan, ministre sud-africain de la défense, a reconnu que l'alliance entre l'UNITA et l'Afrique du Sud n'avait jamais été un "secret pour personne". Il a reconnu que son pays apportait à l'UNITA un appui matériel, humanitaire et moral et a ajouté "je n'ai pas honte de le dire".

Le 4 octobre 1985, l'ambassadeur de l'Afrique du Sud en France a reconnu lors d'une conférence de presse l'agression de son pays contre la République populaire d'Angola en annonçant que six hélicoptères des Forces aériennes angolaises avaient été détruits par des appareils sud-africains.

Le 1er octobre 1985, s'adressant aux délégués au Congrès de son parti dans la province du Cap, le président Botha a déclaré ce qui suit : "Le Gouvernement sud-africain ne peut assister passivement à l'asservissement du peuple angolais par l'Union soviétique et Cuba". "Si l'Afrique du Sud n'intervient pas", a-t-il ajouté, "elle courra le danger de devenir elle aussi la victime des ambitions soviéto-cubaines". M. Botha a rappelé que "le Gouvernement a reconnu la semaine dernière que l'Afrique du Sud fournit une assistance humanitaire et matérielle à l'UNITA".

Le 9 octobre 1985, lors d'une conférence de presse diffusée par la radio sud-africaine, le fantoche Savimbi a déclaré ce qui suit :

"Nous aussi avons droit à une assistance, mais les Forces aériennes sud-africaines ne sont jamais venues ici. Certains soldats sud-africains nous ont beaucoup aidés, mais l'Afrique du Sud n'a jamais envoyé d'avions. Si elle l'avait fait, la situation aurait été entièrement différente."

Outre cette assistance directe, les forces régulières sud-africaines ont également effectué des opérations de diversion et des actes de sabotage au cours des dernières années, qu'elles ont attribués à l'UNITA et dont l'objet était de sauver l'UNITA de la défaite. Nous mentionnerons les opérations ci-après :

4 mai 1978 : Des forces sud-africaines ont attaqué le camp de réfugiés namibiens à Cassinga, massacrant de sang-froid et sans distinction les habitants frappés de terreur et laissant 612 tués (147 hommes, 167 femmes et 298 enfants) et blessant 12 soldats angolais et 3 civils angolais.

26 février 1976 : Des forces communes sud-africaines/rhodésiennes ont attaqué le camp de réfugiés zimbabwéens à Boma (Moxico), tuant 198 personnes et en blessant 600.

Juin 1979 à décembre 1980 : Les actes les plus cruels d'agression de la part de l'Afrique du Sud ont comporté le raid aérien à la bombe sur la fabrique "Madeiras da Huila" (Lubango), Morro da Leba (province d'Huila) et Xangongo, N'Dova, Humbe et Mujoma (province de Cunene); des attaques au sol par des troupes hélicoptérées à Naulila, Calueque et Cuamato (province de Cunene) et Cuangar, Savate et Caiundo (province de Cuando Cubango); l'occupation de Xiepe (province de Cunene) et Mavinga (province de Cuando Cubango), aboutissant à l'"Operation Smokeshell" dans la province de Cunene, qui a causé la mort de 378 civils et a fait 70 victimes parmi le personnel militaire angolais, dont 38 tués.

23 août 1981 : Encouragés par le gouvernement Reagan, les Sud-Africains ont effectué l'"Operation Protea", qui a abouti à l'occupation de la province de Cunene.

Septembre 1983 : Des commandos sud-africains ont détruit une nouvelle fois le pont sur la rivière Cunene.

30 novembre 1981 : Des commandos sud-africains ont débarqué et effectué une vaste opération de sabotage contre la raffinerie de pétrole de Luanda.

3 novembre 1982 : Des commandos sud-africains ont détruit le pont sur la rivière Giraul dans la province de Namibe.

19 janvier 1983 : Des commandos sud-africains ont attaqué le barrage de Lumaum, dans la province de Benguela.

12 mars 1983 : Des commandos sud-africains et de l'UNITA ont attaqué et détruit l'importante fabrique de pâte à papier de Catumbela, enlevant 66 nationaux tchécoslovaques (hommes, femmes et enfants).

2-8 août 1983 : Des forces communes sud-africaines/UNITA, renforcées par des commandos et appuyées par l'artillerie, ont attaqué la ville de Cangamba.

Comme elles ne parvenaient pas à prendre la ville, 4 Mirage et 4 Canberra des Forces aériennes sud-africaines ont bombardé les positions de nos troupes, dans la matinée du 14 août 1983, à Cangamba, à quelque 520 km de la frontière sud.

Septembre 1983 : Juste après minuit, un appareil Hercules C-130 a largué 10 parachutes chargés de matériel militaire destiné à l'UNITA dans le secteur de Gungo (Cuanza Sul).

Juillet 1984 : Un appareil Hercules C-130 a largué du matériel destiné à l'UNITA dans le secteur de Banza Mussende (Cuanza Sul).

30 septembre 1984 : Des commandos sud-africains ont saboté 2 navires dans le port de Luanda.

Septembre 1984 : Juste après minuit, des appareils sud-africains ont parachuté 50 spécialistes de l'utilisation d'explosifs pour des opérations de sabotage au nord d'Andulo.

27 septembre 1983 : Des commandos sud-africains ont saboté les bureaux des Chemins de fer Benguela (CFB) à Lobito.

12 juillet 1983 : Des commandos sud-africains ont saboté des installations de stockage de combustible à Lobito.

Octobre 1984 : 50 hommes et du matériel militaire ont été parachutés dans les régions de Marimba (province de Malanje), Cuilo (Lunda Norte) et Mussende (Cuanza Sul) pour compenser les pertes subies par les bandits.

21 mai 1985 : Un commando sud-africain a essayé de détruire les installations de la compagnie pétrolière Gulf Oil à Malongo, dans la région de Cabinda. Ce commando avait en sa possession des tracts avec la photographie de Savimbi, des drapeaux de l'UNITA, une arme AKM N'DMO3503, du matériel portant des inscriptions en portugais et de la monnaie zairoise, en vue d'établir la présence de l'UNITA dans ce territoire.

L'Afrique du Sud a récemment mené plusieurs actions pour venir au secours de l'UNITA; il faut mentionner en particulier les actions suivantes :

Dans l'après-midi du 11 septembre 1985, un avion sud-africain a lâché des bombes sur nos troupes dans la région de Mavinga, tuant six personnes, en blessant cinq et détruisant 12 véhicules.

Le 30 septembre 1985, à 3 heures et 6 h 20 du matin, respectivement, quatre et sept Mirage sud-africains ont bombardé nos forces dans la région de Mavinga, tuant 54 personnes et en blessant 41.

Le même jour, des Mirage sud-africains ont abattu six hélicoptères de notre armée de l'air dans la région de Mavinga.

Le 1er octobre 1985, à 5 h 24 du matin, six appareils sud-africains ont bombardé nos forces dans la région de Mavinga, faisant quatre tués et 12 blessés et détruisant trois véhicules.

Le 3 octobre 1985, à 4 h 30 du matin, huit appareils ont bombardé à nouveau nos troupes dans la région de Mavinga.

Le 4 octobre 1985, juste après minuit, un autre bombardement a été mené contre nos forces. Pour tromper le monde au sujet de leurs intentions réelles au moment où ils attaquaient nos troupes dans la région de Mavinga, les Sud-Africains ont effectué des opérations et se sont livrés à des actes de provocation dans les provinces de Cunene et de Huila. Le dernier de ces incidents a été l'incursion, effectuée le 30 septembre 1985, par un avion du régime raciste à quelques kilomètres seulement de la ville de Lubango.

En résumé, pendant la période 1981-1985, l'armée sud-africaine a commis 3 282 violations et a effectué 168 raids aériens, 230 atterrissages, 90 bombardements, au moins 20 parachutages de matériel, 75 attaques au sol et 4 débarquements, faisant des milliers de victimes parmi les militaires et les civils et causant la destruction de biens et de matériel.

Depuis lors, nous avons continué à subir des violations quotidiennes de notre espace aérien par des appareils sud-africains ainsi que de la présence de troupes sud-africaines sur le sol angolais, parfois à Cunene et parfois dans la province de Cuando Cubango.

Le bilan des pertes subies par la population angolaise à la suite de la dernière agression de l'Afrique du Sud est le suivant : 66 morts, 81 blessés, un disparu (un pilote), quatre Mi-25, deux Mi-17, un MIG-21 et 57 véhicules, y compris des Urals, IFA, TZM et GAZ-66.

Les pertes sont estimées à 1 082 535 240 kwanza, soit l'équivalent de 36 084 508 dollars des Etats-Unis.

II. BILAN DES PERTES CAUSEES PAR LES ACTES D'AGRESSION COMMIS PAR LES FORCES RACISTES SUD-AFRICAINES CONTRE DES OBJECTIFS ECONOMIQUES ET DES INFRASTRUCTURES PHYSIQUES DANS LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA DEPUIS SEPTEMBRE 1981

Nous estimons que les pertes directement causées par les actes d'agression constamment perpétrés par les forces racistes sud-africaines contre les principaux objectifs économiques et l'infrastructure physique de la République populaire d'Angola se montent à 4 323 825 881 kwanza, c'est-à-dire plus de 12 763 000 dollars des Etats-Unis, sans tenir compte des pertes indirectes résultant, notamment, de la perturbation de l'activité industrielle qui s'est traduite par une diminution de la production de biens de consommation et une perte de salaires.

Le tableau suivant donne une idée plus claire de la situation.

BILAN DES PERTES CAUSEES PAR LES ACTES D'AGRESSION COMMIS PAR LES
 FORCES RACISTES SUD-AFRICAINES CONTRE DES OBJECTIFS ECONOMIQUES ET
 DES INFRASTRUCTURES PHYSIQUES DANS LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA
 (DEPUIS SEPTEMBRE 1981)

"OPERATION PROTEE"

Date	Objectifs détruits	Montant des pertes (coût de la reconstruction) (en kwanza)	Remarques
Sept. 1981	Pont sur la rivière Cunene	250 000 000	Plus de 8 332 000 dollars E.-U.
1981	Viaducs de Leba	6 431 691	-
1981	Pont ferroviaire de Leba	4 558 649	-
Oct. 1981	Installations de stockage de carburant, Lobito	1 218 000 000	Coût du nouveau projet : 376 500 000 kwanza
30 nov. 1981	Raffinerie de pétrole de Luanda	379 185 700	-
3 nov. 1982	Pont ferroviaire sur la rivière Giraul	31 474 399	-
Nov. 1982	Pont pour véhicules sur la rivière Giraul	16 172 700	-
19 janv. 1983	Barrage et usine hydro- électrique de Lumaum	20 000 000	Coût de la fourni- ture d'électricité de remplacement pendant un an : 150 000 000 kwanza
12 mars 1983	Usine de pâte à papier sur le cours supérieur de la rivière Catumbela	500 000 000	Frais de recrutement du personnel et salaires

27 sept. 1984	Une locomotive détruite et 13 endommagées	150 000 000	-
30 sept. 1984	Navire <u>Lundoge</u>	35 422 985	Coût des réparations : 6 807 739 kwanza
30 sept. 1984	Navire <u>A. Rensse</u>	Aucune donnée disponible	-
	Ponts ferroviaires - Cutato-Ganguelas (Ligne Lubango-Menongue)	40 000 000	Plus de 1 133 000 dollars E.-U.
	Pont routier - Cutato-Ganguelas	3 000 000	Plus de 100 000 dollars E.-U.
	Pont routier - Cuvango (Cuvango-Chipimbo) Huila	15 000 000	Plus de 500 000 dollars E.-U.
	Pont ferroviaire - Cuvango (Lubango-Cuvango)	20 000 000	Plus de 666 000 dollars E.-U.
	Pont ferroviaire - Lubango-Tchamutete	20 000 000	Plus de 166 000 dollars E.-U.
	Pont routier Cubango-Caiundo	35 000 000	Plus de 1 666 000 dollars E.-U.
	Total	4 323 825 881	12 763 000 dollars E.-U.

III. EVALUATION DES PERTES CAUSEES PAR LA REPUBLIQUE
 SUD-AFRICAINE AU COURS DE LA PERIODE 1976-1981

Complétant les informations déjà communiquées sur les pertes résultant des actes d'agression commis par les forces racistes de la République sud-africaine en vue de détruire des objectifs économiques et l'infrastructure matérielle du pays, les données fournies ci-après, aux fins de comparaison, sur les pertes relatives à la période 1976-1981 permettront d'estimer la valeur globale des pertes causées à la République populaire d'Angola, considérant qu'au cours de la période 1981-1985, l'agressivité de l'Afrique du Sud à l'égard de notre Etat souverain s'est considérablement accrue.

1. PERIODE DU 27 MARS 1976 AU 11 JUIN 1979

	Kz	Dollars E.-U.
Agriculture et bétail	4 305 495 000	142 500 000
Construction	654 314 384	21 656 000
Moyens de transport, machines et matériels divers	1 595 208 560	52 797 000
Pêche	536 298 500	17 750 000
Secteur commercial	431 606 990	14 285 000
Administration et services	1 339 144 908	44 322 000
Total	8 862 068 342	293 310 000

2. PERIODE DU 11 JUIN 1979 AU 31 DECEMBRE 1980

Agriculture et bétail

Pertes attribuables à le mévente de bétail	720 000 000	
Pertes attribuables au vol de bétail	37 000 000	
Destruction de bâtiments, cultures abandonnées et bétail abattu	486 000 000	
Total partiel	1 243 000 000	141 139 869

Industrie

Dégâts causés à 12 usines dans la région de Lubango	370 261 060	12 254 168
--	-------------	------------

Construction

Dégâts causés à la ligne de chemin de fer et au tunnel dans la Serra da Leba	680 976 948	
Ponts détruits	340 139 000	
Total partiel	1 021 115 948	33 796 121

	Kz	Dollars E.-U.
<u>Moyens de transport</u>		
Véhicules détruits ou endommagés	635 699 492	21 039 898
<u>Pêche</u>		
Activités non menées à bien	151 070 000	5 000 000
<u>Secteur commercial</u>		
Bâtiments et biens détruits	381 906 000	12 640 000
<u>Santé</u>		
Destruction de postes et centres médicaux, de médicaments et de matériel hospitalier	114 801 629	3 799 617
<u>Education</u>		
Destruction de 15 écoles, 2 dortoirs et de matériel divers	40 084 374	1 326 682
Total	<u>3 957 938 503</u>	<u>230 996 355</u>

3. PERIODE DU 1er JANVIER 1981 AU 31 DECEMBRE 1981

Agriculture et bétail

Destruction de récoltes, réduction des zones cultivées	2 800 000 000	
Bétail tué ou volé	680 000 000	
Bétail non vendu	840 000 000	
Destruction de bâtiments et de matériel	80 000 000	
Total partiel	4 400 000 000	144 966 000

Industrie et pêche

Activités interrompues ou non réalisées	455 000 000	15 059 300
---	-------------	------------

Construction

Dommages causés au pont de Xangongo, à d'autres ponts et à des routes	875 000 000	
Destruction de machines et de matériel	146 500 000	
Total partiel	<u>1 021 500 000</u>	33 800 000

	Kz	Dollars E.-U.
<u>Moyens de transport</u>		
Destruction et détérioration de véhicules	849 900 000	28 130 000
<u>Commerce et approvisionnements pour la population</u>		
Destruction de bâtiments contenant des stocks de denrées alimentaires et autres biens de consommation; disparition de sommes d'argent	480 000 000	15 890 000
<u>Administration, services et logement</u>		
Destruction de l'infrastructure de villes et villages (Ondjiva, Cahama, Xangongo, etc.), notamment maisons, écoles et hôpitaux	3 500 000 000	115 840 000
<u>Manque à gagner dû à la non-exportation de pétrole</u>	<u>725 136 000</u>	<u>24 000 000</u>
Total partiel	<u>725 136 000</u>	<u>24 000 000</u>
Total	<u><u>11 431 536 000</u></u>	<u><u>377 685 300</u></u>

4. EVALUATION GLOBALE DES DOMMAGES SUBIS (1975-1981)

	Kz	Dollars E.-U.
1975/76	202 433 800 000	6 700 000 000
1976/79	8 862 068 342	293 310 000
1979/80	3 957 938 503	230 996 355
1981	<u>11 431 536 000</u>	<u>377 685 300</u>
Total général	<u><u>226 685 342 845</u></u>	<u><u>7 601 991 655</u></u>

IV. CONSEQUENCES SOCIALES DE L'AGRESSION SUD-AFRICAINE
(REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES)

1. Du fait de l'agressivité toujours croissante du régime raciste sud-africain à l'égard de la République populaire d'Angola, la situation des réfugiés et des personnes déplacées a empiré. C'est ainsi que les régions les plus touchées par le problème des réfugiés et des personnes déplacées sont celles que les racistes sud-africains ont sauvagement envahies et dont ils ont massacré les habitants, à savoir Cunene, Cuando Cubango, Moxico, Huila, Namibe, Lunda Norte et Lunda Sul.

1.1 En 1984, on a recensé quelque 478 989 personnes déplacées, soit une augmentation de 51 p. 100 par rapport à 1983 (316 966).

1.2 Durant cette même période, on a enregistré 100 000 réfugiés en provenance de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

2. Fournitures nécessaires pour les réfugiés et les personnes déplacées. Etant donné le nombre de personnes déplacées et de réfugiés recensés, et malgré l'assistance accordée à notre pays, sous la forme de dons et programmes spéciaux, par des institutions spécialisées des Nations Unies et par d'autres organisations à vocation humanitaire, nous évaluons comme suit les besoins minimaux en produits de première nécessité :

Céréales	5 863,6 tonnes
Viande	2 443,2 tonnes
Produits laitiers	1 081,4 tonnes
Huiles comestibles et graisses	743,5 tonnes
Vitamines et fortifiants	65,2 tonnes
Condiments	186,4 tonnes
Sucre	536,6 tonnes
Détergents	136,5 tonnes
Articles de toilette	29,3 tonnes
Couvertures	30 000
Vêtements pour enfants	10 000 (articles)
Tissus	60 000 (mètres)
Ustensiles de cuisine	10 000
Camions (8/5 tonnes)	9
Fourgonnettes	10
Jeeps	6

V. EFFORT FINANCIER

A. L'effort financier déjà accompli par la République populaire d'Angola pour réparer les dommages causés par les actes d'agression de l'Afrique du Sud raciste n'a pas suffi pour assurer le retour à une situation normale.

1.1 Considérant par exemple le barrage et la centrale hydroélectrique de Lumaum, dans la province de Benguela, dont les coûts directs de reconstruction ont été estimés à Kz 20 millions, la position actuelle est la suivante :

a) Le coût nécessaire pour rendre le barrage pleinement opérationnel est estimé à Kz 570,5 millions, soit l'équivalent de 19 016 667 dollars E.-U.;

b) Rien qu'en 1985, la République populaire d'Angola a déjà dépensé à cette fin Kz 97 730 000, dont 51 p. 100 en devises;

c) Des dépenses supplémentaires ont été engagées pour mettre en service la centrale thermique de Biopio, en remplacement de celle de Lumaum, et elles se chiffrent à 5 millions de dollars E.-U. par an pour l'importation de gas-oil, soit l'équivalent d'environ Kz 150 millions;

d) Rien que dans la province de Benguela - la troisième région industrielle du pays par ordre d'importance -, les destructions causées à Lumaum ont entraîné des pertes industrielles estimées à Kz 5 millions, qui ont affecté l'approvisionnement en produits essentiels tels que farine de maïs (baisse de 40 p. 100), farine de blé (baisse de 41 p. 100), nouilles (baisse de 20 p. 100) et savon (baisse de 84 p. 100). Ces pertes sont évaluées à Kz 833 230 000, soit environ 27 774 000 dollars E.-U. Ne sont pas compris dans ces chiffres les bénéfices perdus du fait des ventes non réalisées d'énergie normalement produite par la centrale, soit un montant de Kz 600 millions par an - approximativement 20 millions de dollars par an -, non plus que les dépenses occasionnées par les réparations et évaluées à près de Kz 45 millions, soit près de 1,5 million de dollars, ce qui représente au total environ 21,5 millions de dollars, équivalant à Kz 645 millions. Tous ces coûts représentent une somme globale de Kz 1 478 230 000, soit près de 49,3 millions de dollars.

1.2 On estime presque au double les pertes subies dans la province d'Huambo, étant donné que le parc industriel de cette province, qui vient au deuxième rang dans le pays, est plus important que celui de Benguela.

2. Agriculture. Etant donné la situation actuelle dans notre pays, dont les trois quarts des habitants vivent à la campagne - où l'économie est axée sur la famille -, il est difficile d'évaluer les pertes dans ce secteur.

B. D'après les calculs déjà faits pour les coûts de reconstruction de certains des objectifs détruits par les racistes sud-africains et énumérés plus haut, soit à l'aide de ressources disponibles soit à l'aide de biens et de matériel importés, le coût total est estimé à Kz 219 122 633, soit 7 353 089 dollars E.-U.

Ces montants ont été dépensés pour reconstruire les ponts pour voitures sur les rivières Cunene et Giraul (Namibe), les ponts ferroviaires enjambant les rivières Giraul, Colui Cuvango, Bember, Cutato-Ganguelas et Cuchi (tous sur la ligne Lubango-Menongue) ainsi que les viaducs, tunnels et passages ferroviaires à la Serra de Leba, sur la ligne Namibe-Lubango (voir tableau ci-après).

DEPENSES ENGAGEES

No	Objectifs	Rivière ou lieu	Ligne	Durée (mois)	Coût de la reconstruction	
					en dollars	en Kz
1	Pont véhiculaire	Cunene	Lub-Ondjiva	36	1 883 000	55 000 000
2	Pont ferroviaire	Giraul	Namibe-Lubango	10	1 049 147	31 474 399
3	Pont véhiculaire	Giraul	Namibe-Lubango	6	539 090	16 172 700
4	Viaducs	Serra de Loba	Namibe-Lubango	10	214 390	6 431 691
5	Tunnel et passage ferroviaires	Serra de Loba	Namibe-Lubango	4	151 955	4 558 649
6	Pont ferroviaire	Colui	Lubango-Menongue	5	111 066	3 331 984
7	Pont ferroviaire	Cuvango	Lubango-Menongue	5	93 117	2 793 495
8	Pont ferroviaire	Bember	Lubango-Menongue	6	473 404	14 202 114
9	Pont ferroviaire	Cutato- Ganguelas	Lubango-Menongue	6	104 920	3 147 601
10	Pont ferroviaire	Cuchi	Lubango-Menongue		2 733 000	82 000 000
					<u>7 353 089</u>	<u>219 112 633</u>

Note

Les chiffres indiqués dans le présent document pour les pertes subies pendant la période 1976-1981 sont fondés sur des données qui, de par leur nature même, ne sont plus valables en ce qui concerne le coût actuel des fournitures, du matériel et des matières premières nécessaires pour réparer complètement les dommages.

Les chiffres indiqués pour les pertes subies pendant la période 1981-1985 ne correspondent qu'aux dommages matériels directs et ne tiennent pas compte des pertes indirectes, que nous sommes encore loin de pouvoir calculer exactement. Les chiffres relatifs aux pertes indirectes ne sont donc donnés dans le présent document qu'à titre indicatif.

On estime provisoirement que, compte tenu des investissements nécessaires, des besoins en main-d'oeuvre qualifiée, de la perturbation de l'activité industrielle, du coût du carburant et du manque à gagner, les pertes subies se chiffrent aux alentours de 10 milliards de dollars, auxquels il faut ajouter les pertes matérielles et humaines résultant de l'agression la plus récente.

De même, les renseignements sur l'effort économique et financier n'ont été fournis qu'à titre d'exemple. Le montant indiqué n'a trait qu'à certains des secteurs touchés et est bien loin de refléter toutes les dépenses qui ont déjà été engagées.

Annexe II

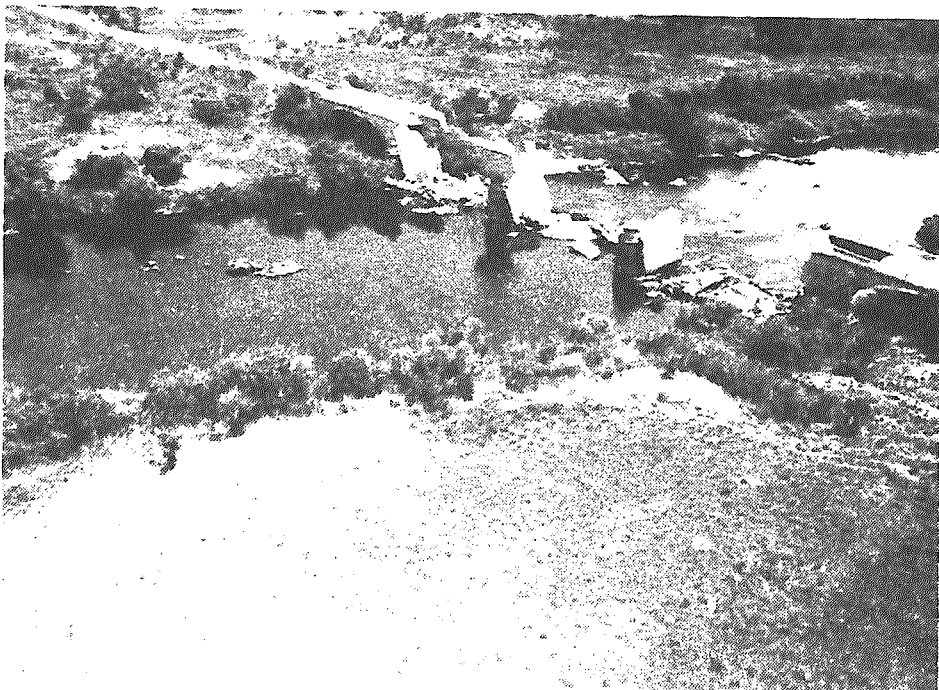
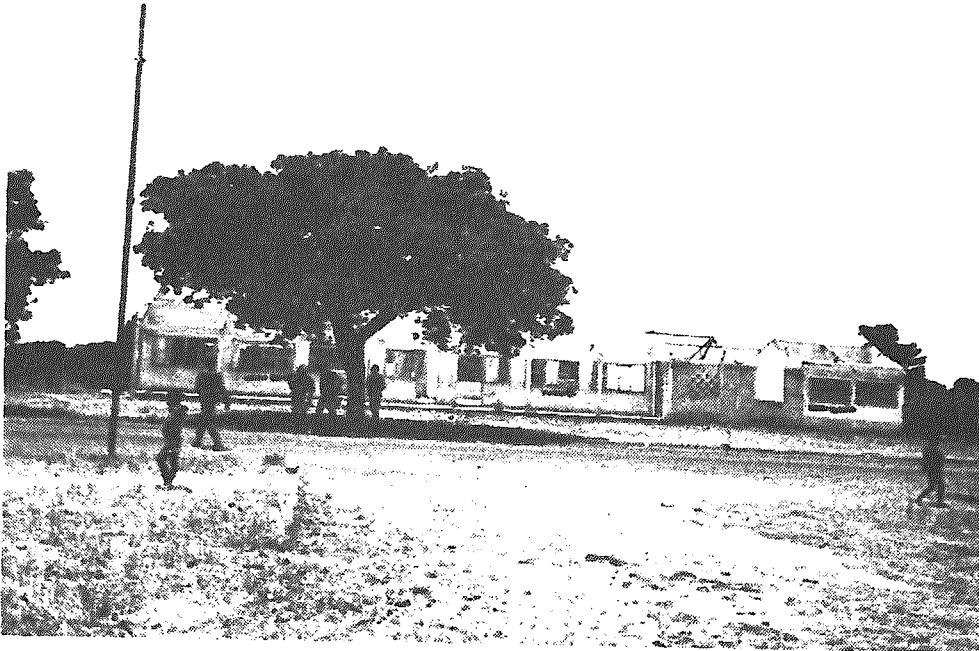
**LISTE DES ARTICLES DONT LE REPRESENTANT RESIDENT DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT EN ANGOLA A BESOIN D'URGENCE
POUR VENIR EN AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES**

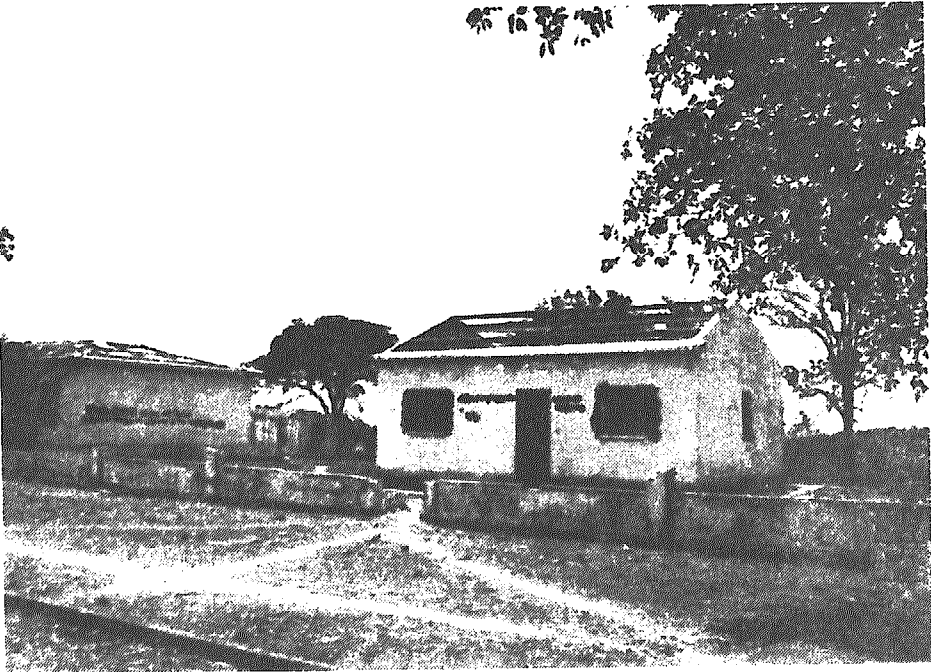
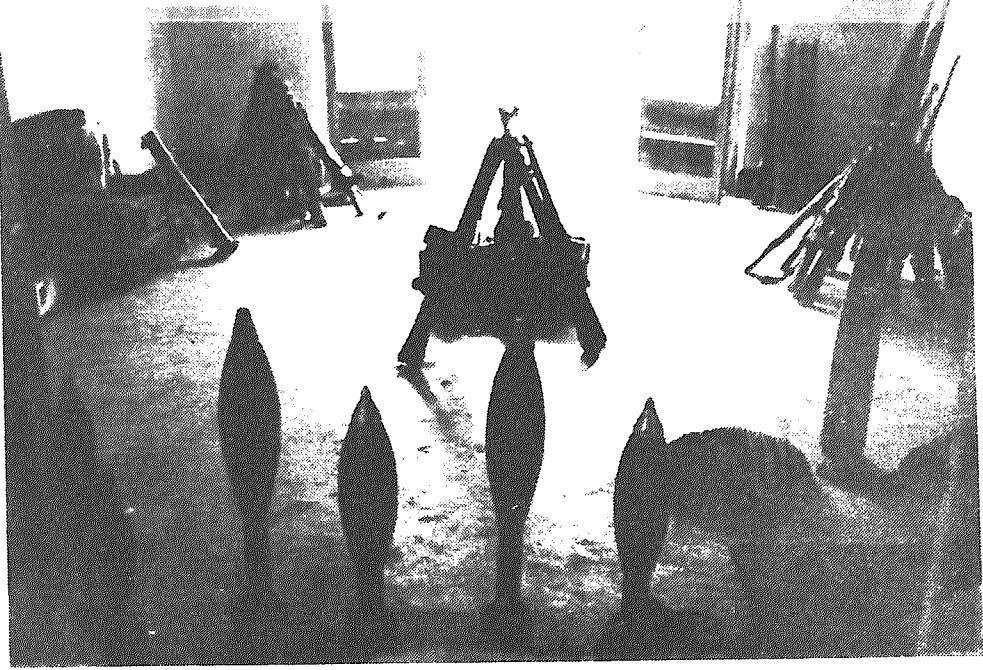
1. 20 000 plaques de tôle ondulée, à raison de 10 par famille de personnes déplacées;
2. 100 chars à boeufs pour les transports ruraux, dont on a un besoin urgent pour assurer les communications entre les camps de personnes déplacées et les villes provinciales;
3. 80 000 couvertures;
4. 8 000 jeux d'ustensiles de cuisine essentiels (casseroles et récipients pour l'eau, etc.);
5. 15 camions de cinq tonnes pour la distribution des secours alimentaires et autres aux personnes déplacées;
6. 200 machines à coudre manuelles et 25 000 mètres carrés de cotonnade pour la production autonome de pantalons, chemises, jupes, etc., par les communautés de personnes déplacées.

Annexe III

CHOIX DE PHOTOGRAPHIES PRISES PAR LA COMMISSION

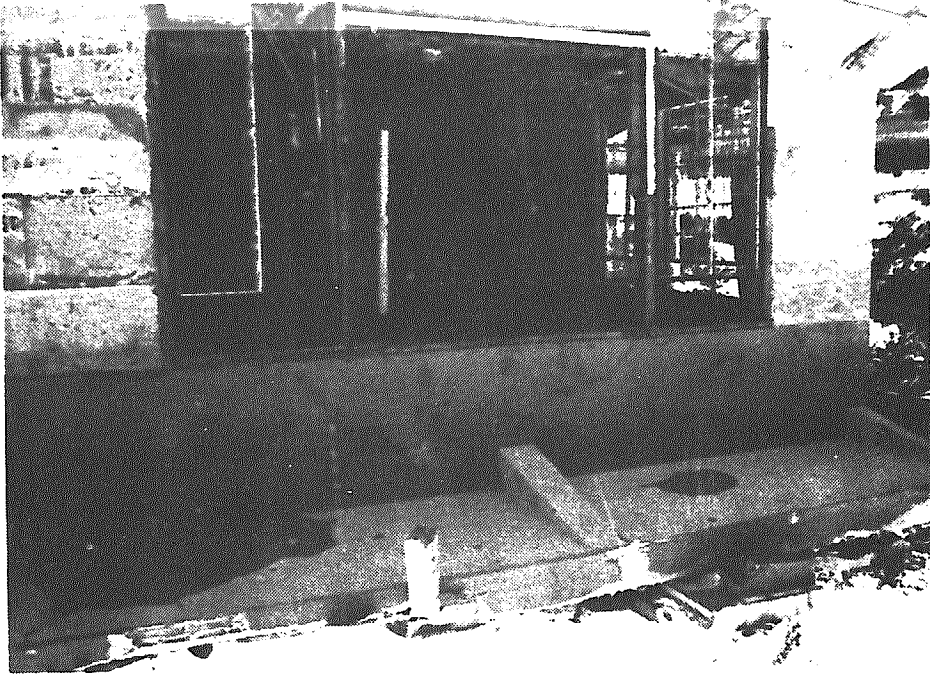
A. Cazombo





B. Ondjiva





Villes et localités où la Commission s'est rendue lors de son voyage en Angola

